

nécessaires, il est prévu qu'une « pénalité financière exécutoire » soit versée par le Trésor national dans un fonds trilatéral voué à l'amélioration de l'environnement ou à l'application des lois environnementales dans le territoire de la partie objet de la plainte.⁵⁶ Rappelons que ce mécanisme s'applique entre trois pays partenaires et non pas adversaires. D'ailleurs, compte tenu de l'importance du commerce extérieur pour le Canada, ce dernier a préféré que la perception de toute amende soit ordonnée en dernière instance par un tribunal canadien de juridiction compétente statuant par voie de procédure sommaire, alors que les États-Unis et le Mexique ont accepté que le recouvrement des amendes impayées se fasse par un retrait temporaire d'avantages commerciaux (vraisemblablement au moyen d'une augmentation des droits à l'importation). Il n'en demeure pas moins que cet exemple de mécanisme international de surveillance (combinant amendes et fonds d'intervention) est, dans ses grandes lignes, compatible avec le régime de sanctions proactives proposé dans le présent document.

5. Conclusion

La création d'institutions dotées des moyens nécessaires pour la conduite des opérations des Nations Unies, y compris la gestion des sanctions, pourrait permettre de raffiner davantage l'éventail traditionnel des sanctions coercitives. Toutefois, il est peu probable que les sanctions se révèlent, à court terme, des instruments efficaces de coercition dans les conditions actuelles. Leur aptitude, à terme, à affaiblir au plan économique l'État cible de façon qu'il devienne de plus en plus vulnérable à d'autres facteurs tels la résistance armée continuera d'avoir des effets négatifs sur l'économie mondiale et d'augmenter, tout à fait inutilement, la misère chez les gens ordinaires.

La tâche principale du Secrétaire-général adjoint aux sanctions des Nations Unies doit être de concevoir des sanctions qui s'attaquent directement au problème auquel la communauté internationale est confrontée et qu'on peut maintenir, sans trop nuire au commerce mondial, durant une période assez longue pour qu'elles puissent réaliser un objectif secondaire qui est celui de punir les délinquants et de dissuader les contrevenants éventuels. Ce faisant, on pourra employer au mieux les ressources des organismes des Nations Unies les plus directement touchés par le problème, ainsi que celles des pays membres.

⁵⁶ Voir *Accord nord-américain de coopération en matière environnementale* entre les gouvernements du Canada, des États-Unis du Mexique et des États-Unis d'Amérique, texte final, 13 septembre 1993, articles 34 et 36, annexes 34 et 36 A/B; voir aussi Christie, Keith H., *Stacking the Deck: Compliance and Dispute Settlement in International Environmental Agreements*, Canada, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, document du Groupe des politiques n° 93/15, décembre 1993.